



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**CONSEILLER
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Édition 2006



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Pour entrer en relation avec le ministère des Affaires étrangères :

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction RH4**

Bureau des concours et examens professionnels

23, rue La Pérouse
75775 PARIS CEDEX 16

ATTENTION !

Seules les demandes de documentation, d'annales, de calendrier et de **DOSSIERS D'INSCRIPTION** qui auront fait l'objet d'un **COURRIER** pourront être honorées. Il appartient aux candidats de tenir compte des délais d'acheminement postal pour tous les courriers qu'ils sont amenés à adresser au ministère des Affaires étrangères : demandes de dossiers, envois de dossiers, etc. Chaque demande devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur.

Téléphone :

- ligne directe : 01 43 17 63 76
- télécopieur : 01 43 17 70 97
- <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Le service d'accueil et d'information des candidats est ouvert du lundi au vendredi de 9 H 30 à 12 H et de 14 H 00 à 16 H 30. (fermeture le mercredi)

Accès : 23, rue La Pérouse, 75116 PARIS. Métro : ligne 6, station Kléber ou Charles de Gaulle-Etoile (ligne A du RER).

SOMMAIRE

Le ministère des Affaires étrangères	3
Le corps des conseillers des affaires étrangères	
• les fonctions et qualités requises	5
• la rémunération	7
Le concours	
• les conditions	9
• la nature des épreuves	15
• la correction des épreuves	21
• la liste des pays constituant les sections géographiques	22
• la liste des langues de section	24
• le programme (annexes I à VII)	27
Informations complémentaires	
• la préparation au concours	43
• les formalités d'inscription	45
• les annales	47
• le rapport sur l'oral de culture générale	64
• les statistiques	66
Statut et réglementation	68

**Ce document n'a aucun caractère réglementaire
Il a été mis à jour le 1^{er} juillet 2006**

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le ministère des Affaires Étrangères est l'une des plus anciennes administrations françaises : le premier ministre des Affaires étrangères a été nommé par Henri III le 15 septembre 1588. A travers toute son histoire, ce ministère a développé sa mission particulière : **la diplomatie**, c'est-à-dire les relations extérieures de la France.

Aujourd'hui, sous l'autorité du Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères est chargé de la mise en œuvre de la politique étrangère de la France décidée par le **Président de la République**.

Les missions du ministère des Affaires étrangères sont essentiellement :

- l'information du Président de la République et du Gouvernement sur l'évolution de la conjoncture internationale et de la situation des Etats étrangers,
- la conception de la politique extérieure de la France,
- la coordination et la conduite de l'action extérieure de l'État,
- la protection des intérêts et ressortissants français dans les pays étrangers,
- le rayonnement culturel et scientifique de la France à l'étranger,
- la solidarité à l'égard des pays en développement.

Pour remplir ces missions, il utilise un réseau diplomatique et consulaire parmi les plus développés au monde, formé de 156 ambassades, 17 représentations auprès d'organisations internationales (telles l'ONU ou l'Union européenne) chargées de relations entre ces États ou organisations et la France, de 4 délégations auprès d'organismes internationaux et de 98 consulats généraux et consulats, 4 chancelleries détachées, 4 antennes consulaires qui représentent l'État pour les 3 millions de Français qui résident à l'étranger auxquels s'ajoutent les Français qui voyagent et les étrangers qui souhaitent se rendre sur le territoire national.

Le ministère des Affaires étrangères emploie - tous grades et statuts confondus - près de 16000 agents dont 9000 agents titulaires et assimilés et près de 6000 agents de droit local.

LES CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES CADRE D'ORIENT

Les conseillers des affaires étrangères - cadre d'Orient - appartiennent à la catégorie A de la Fonction Publique de l'État et ont vocation à servir indifféremment à l'administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires. Toutefois, leur première affectation après leur admission au concours est en général un poste à Paris (pour deux ou trois ans).

Les fonctions dont ils sont chargés sont des tâches de conception et de responsabilité de nature politique, économique, juridique ou administrative soit dans une direction de l'administration centrale, soit dans une ambassade ou un consulat.

Tant à l'administration centrale que dans les postes, les qualités suivantes sont tout particulièrement requises :

- capacité d'observation, d'analyse et de jugement,
- capacité de proposition et d'action,
- aptitude à animer des équipes,
- faculté d'adaptation (diversité des pays d'affectation et variété des tâches) et disponibilité.

Les candidats définitivement admis aux concours externe ou interne sont nommés conseillers des affaires étrangères stagiaires. A l'issue d'un stage d'un an, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés par décret du Président de la République en qualité de conseillers des affaires étrangères - cadre d'Orient -. Les autres stagiaires sont, après avis de la commission administrative paritaire, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de un an, soit licenciés, soit, s'ils étaient déjà fonctionnaires, reclassés dans leur corps d'origine.

En poste, les fonctions exercées par les conseillers des affaires étrangères s'échelonnent de deuxième secrétaire d'ambassade en début de carrière, à premier secrétaire, deuxième conseiller ou consul adjoint lorsqu'ils ont atteint le 6ème ou le 7ème échelon de leur grade.

Le corps des conseillers des affaires étrangères du cadre général et du cadre d'Orient comprend des conseillers hors classe et des conseillers de classe normale. La hors classe des conseillers comprend 3 échelons et la classe normale 11 échelons.

Les conseillers des affaires étrangères - cadre général (candidats issus de l'ENA) et cadre d'Orient représentent, sur le plan des effectifs, tous grades confondus, environ 790 emplois.

LA RÉMUNÉRATION

Le tableau indiciaire ci-dessous s'applique au corps des conseillers des affaires étrangères :

Echelons	Durée moyenne dans l'échelon	Durée minimale dans l'échelon	Indices bruts
1er échelon	1 an	-	427
2ème échelon	1 an	-	471
3ème échelon	1 an	-	528
4ème échelon	1 an	-	588
5ème échelon	1 an et 6 mois	-	655
6ème échelon	1 an et 6 mois	-	701
7ème échelon	2 ans	1 an et 6 mois	750
8ème échelon	2 ans	1 an et 6 mois	801
9ème échelon	2 ans	1 an et 6 mois	852
10ème échelon	3 ans	2 ans et 6 mois	901
11ème échelon			966

La rémunération brute mensuelle calculée sur la base du 1er échelon est d'environ 1700 €(au 1er juillet 2006).

Au traitement indiciaire s'ajoutent :

- 1 - à l'administration centrale, des primes et indemnités supplémentaires.
- 2 - à l'étranger, une indemnité de résidence variable suivant le pays d'affectation et les fonctions exercées et qui peut atteindre une à quatre fois le traitement de grade. Cette indemnité sert notamment à couvrir des frais spécifiques inhérents à l'exercice des fonctions diplomatiques.
- 3 - à l'administration centrale et à l'étranger, le cas échéant, des majorations familiales.

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A CONCOURIR

Le candidat aux concours donnant accès à l'emploi de conseiller des affaires étrangères (cadre d'Orient) doit remplir les conditions exigées par le statut général des fonctionnaires, c'est-à-dire :

1° posséder la nationalité française ou celle d'un état membre de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ; (*)

2° jouir de ses droits civiques ;

3° ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions au bulletin n° 2 de son casier judiciaire ;

4° se trouver en position régulière au regard du code du service national :
“La réforme du code du service national introduite par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 (J.O. du 8 novembre 1997) dispose que : “Art. L. 113-4 Avant l'âge de vingt cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de recensement doit être en règle avec cette obligation. Elle peut procéder à la régularisation de sa situation en se faisant recenser.”

A cet égard, il convient de noter que, conformément à l'article L.112-1 du code du service national, l'obligation de recensement est étendue, à compter du 1er janvier 1999, aux jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982.

5° remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour exercer dans la fonction publique.

(*) Cependant, les ressortissants des états membres de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, s'ils sont nommés dans le corps des conseillers des affaires étrangères, ne pourront pas occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comporte une participation directe ou indirecte à l'exercice des prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade ou leur promotion de corps interviendra avec les mêmes restrictions.

En application de l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005, il n'y a plus de conditions d'âge pour présenter le concours de conseiller des affaires étrangères, cadre d'Orient.

En outre, les candidats doivent observer les conditions particulières relatives au concours auquel ils se proposent de participer :

- **CONCOURS EXTERNE**

Le concours externe est ouvert aux candidats, féminins et masculins, titulaires de l'un des diplômes ou titres universitaires suivants ou susceptibles d'en justifier la possession au plus tard à la date de clôture des inscriptions du concours :

- diplôme national sanctionnant un second ou un troisième cycle d'études supérieures (licence, maîtrise, DEA, DESS, doctorat...) ou diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire ;

- diplôme d'ingénieur délivré par l'une des écoles figurant sur la liste des écoles d'ingénieurs habilitées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé établi par la commission des titres d'ingénieur diplômé en application de l'article 11 de la loi du 10 juillet 1934 ;

- diplôme délivré par l'un des établissements privés ou consulaires (*) autorisés à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et sanctionnant 3 années d'études supérieures ;

- diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués au niveau II et au dessus ;

- ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques ;

(*) Par consulaires, il convient d'entendre les écoles de commerce.

- ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles ci-après :

- école de l'air ;
- école centrale des arts et manufactures ;
- école centrale lyonnaise ;
- école de haut enseignement commercial de jeunes filles ;
- école des hautes études commerciales ;
- école nationale des chartes ;
- école nationale des ponts et chaussées ;
- école nationale de la santé publique ;
- école nationale de la statistique et de l'administration économique ;
- école nationale supérieure de l'aéronautique ;
- écoles nationales supérieures agronomiques ;
- écoles nationales supérieures d'ingénieurs ;
- école nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers ;
- école nationale supérieure des mines de Paris ;
- école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ;
- école nationale supérieure des télécommunications ;
- école navale ;
- école polytechnique ;
- école pratique des hautes études ;
- école des hautes études en sciences sociales ;
- école spéciale militaire ;
- école supérieure de commerce de Paris ;
- école supérieure d'électricité ;
- école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris ;
- école supérieure des sciences économiques et commerciales ;
- institut national agronomique ;
- institut national des langues et civilisations orientales ;
- instituts régionaux d'administration ;
- école nationale supérieure des techniques avancées ;

- ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure ;
- ou avoir obtenu le certificat de fin de cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'école nationale d'administration (décret n° 73-1027 du 6 novembre 1973, J.O. du 13 novembre 1973) ;
- ou avoir obtenu le certificat de fin de cycle de préparation au concours externe d'entrée à l'ENA organisé au Conservatoire national des arts et métiers, institué par le décret n° 81-294 du 31 mars 1981 (décret n° 82-778 du 13 septembre 1982) ;
- ou ayant suivi le cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'ENA et échoué audit concours. Les candidats concernés ne peuvent se prévaloir du bénéfice de ces dispositions que pendant un délai de deux ans à compter de la fin du cycle sans que leur soient opposables les conditions d'âge et de diplômes prévues par les statuts particuliers (loi n° 90-8 du 2 janvier 1990).

REMARQUES :

Les diplômes requis des candidats aux concours organisés par le ministère des Affaires étrangères sont des diplômes français. Toutefois, en vertu du décret n° 94-741 du 30 août 1994, les candidats titulaires de diplômes de niveau au moins équivalent délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne peuvent être autorisés à concourir au vu de l'avis d'une commission qui statue sur l'assimilation de leurs diplômes aux diplômes nationaux.

En vertu du décret n° 97-234 du 11 mars 1997 modifiant le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, les candidats non titulaires des diplômes exigés mais justifiant d'un diplôme ou d'une formation de niveau comparable acquis en France ou dans un Etat étranger n'appartenant pas à l'Union européenne, peuvent être autorisés à concourir après avis motivé d'une commission qui statue au vu de leur dossier.

Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement, candidates au concours externe, sont dispensées de produire un de ces titres ou diplômes (décret n° 81-317 du 7 avril 1981 - J.O. du 8 avril 1981).

- **CONCOURS INTERNE**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé de quatre ans au moins de services publics.

Nul ne peut concourir plus de trois fois à l'un des deux concours (externe ou interne) ni plus de cinq fois au total à ces deux concours.

Dispenses de Diplômes :

Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement, candidates au concours externe, sont dispensées de produire un des titres ou diplômes exigés.

NATURE DES EPREUVES

Les candidats doivent opter pour l'une des trois sections géographiques suivantes, à chacune desquelles correspond une langue obligatoire :

- **Europe centrale et orientale** (allemand, russe ou turc),
- **Extrême-Orient et Pacifique** (chinois, hindi ou japonais),
- **Orient-Afrique** (amharique, arabe littéral, haoussa, malgache, mandingue, peul, swahili ou yourouba).

L'anglais est obligatoire pour toutes les sections.

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

A) Épreuves communes à toutes les sections :

1° Composition portant sur l'évolution générale, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées du milieu du 18^{ème} siècle à nos jours (coefficient 4 ; durée : 5 heures ; toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire).

Le programme figure en annexe I.

2° Épreuve de questions internationales :

- concours externe : Composition portant sur la société internationale, le droit international public et les relations internationales depuis 1871 (coefficient 4 ; durée : 4 heures ; toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire).

Le programme figure en annexe II.

- concours interne : Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur la société internationale, le droit international public et les relations internationales depuis 1871 (coefficient 4 ; durée : 4 heures ; toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire).

Le programme figure en annexe II.

3° Épreuve à option consistant :

- soit en la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique pour les candidats ayant choisi l'option Droit public et questions consulaires. Le programme figure en annexe III.

- soit en la rédaction d'une note de présentation et d'interprétation de documents économiques, pouvant comporter des calculs simples et permettant d'apprécier les connaissances dans le domaine des techniques quantitatives, pour les candidats ayant choisi l'option Économie. Le programme figure en annexe IV.

Concours externe et interne : coefficient 4 ; durée : 4 heures ; toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

4° Épreuves d'anglais :

- Note en anglais à partir d'un dossier dans cette langue portant sur une question politique, économique, sociale ou culturelle (coefficient 3 ; durée : 3 heures ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

B) Épreuves propres à chaque section :

1° Composition portant sur la civilisation, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine et la culture des pays de la section (coefficient 6 ; durée : 5 heures ; toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire).

Pour la section Orient-Afrique, le candidat disposera de deux sujets, au choix, un sujet portant plus particulièrement sur le Maghreb et le Moyen-Orient et un sujet portant plus particulièrement sur l'Afrique Sub-Saharienne.

2° Épreuves de langue obligatoire :

- Note en français à partir d'un dossier dans la langue portant sur une question politique, économique, sociale ou culturelle (coefficient 3 ; durée : 3 heures ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire) ;

- Épreuve consistant, à partir d'un court dossier en français, à répondre à des questions dans la langue suivies d'un court exercice de thème (coefficient 3 ; durée : 2 heures et 30 minutes ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

II - Épreuves orales d'admission :

A) Épreuves obligatoires :

1° Conversation avec le jury - à partir d'une question tirée au sort - ayant trait au monde moderne - permettant d'apprécier les aptitudes, la personnalité et les motivations du candidat (durée 45 minutes après 20 minutes de préparation).

Concours externe : coefficient 6 ; concours interne : coefficient 7 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

2° Exposé d'une durée de 10 minutes, après trente minutes de préparation, sur une question tirée au sort, de caractère général, relative à la civilisation, l'histoire, les institutions, la vie politique, les faits sociaux, la géographie économique et humaine ainsi que la culture des pays de la section, suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury (coefficient 4 ; toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire).

Pour la section Orient-Afrique, le candidat disposera de deux sujets, au choix, un sujet portant plus particulièrement sur le Maghreb et le Moyen-Orient et un sujet portant plus particulièrement sur l'Afrique Sub-Saharienne.

3° Interrogation orale sur une ou plusieurs questions tirées au sort, portant sur la matière non choisie par le candidat pour la troisième épreuve écrite d'admissibilité : Droit public et questions consulaires ou Économie (coefficient 3 ; préparation : trente minutes ; durée : 30 minutes ; toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire).

Les programmes figurent en annexes III et IV.

4° Interrogation orale à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur les questions communautaires (concours externe : coefficient 3 ; concours interne : coefficient 2 ; préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire).

Le programme figure en annexe V.

5° Épreuve d'anglais consistant en la lecture et la traduction d'un texte tiré au sort par le candidat suivies d'une conversation en anglais (coefficient 2 ; préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

6° Épreuve de langue propre à chaque section consistant en la lecture et la traduction d'un texte tiré au sort par le candidat, suivies d'une conversation dans la langue (coefficient 4 ; préparation : 30 minutes ; durée 30 minutes ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

B) Épreuves facultatives :

Les candidats peuvent demander à subir au plus deux épreuves facultatives qui peuvent être toutes deux linguistiques ou générales, ou l'une linguistique et l'autre générale. Seuls comptent les points au dessus de 10 sur 20.

1° Épreuves de langue facultative choisie par le candidat parmi l'ensemble des langues facultatives ou obligatoires, à l'exception de la langue choisie au titre de la langue obligatoire :

- épreuve écrite consistant en une version suivie de questions auxquelles il doit être répondu dans la langue (durée : deux heures et 30 minutes ; coefficient 1,5) ;

- épreuve orale consistant en la lecture et la traduction d'un texte dans la langue de l'épreuve suivies d'une conversation dans cette langue (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 1,5).

2° Interrogation orale à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur les finances publiques (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 2).
Le programme figure en annexe VI.

3° Interrogation orale à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur la science politique et administrative (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 1).
Le programme figure en annexe VII.

CORRECTION DES EPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission s'il n'a obtenu au minimum, et après application des coefficients, un total de points aux épreuves écrites d'admissibilité au moins égal à 270 points.

A l'issue des épreuves orales d'admission et des épreuves facultatives, le jury établit par section et par ordre de mérite la liste des candidats admis.

Les emplois qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats à une section de l'un des deux concours peuvent être attribués par le jury :

- a) soit aux candidats de la même section de l'autre concours,
- b) soit, à défaut, aux candidats d'une autre section de l'un ou de l'autre concours.

Les notes sont automatiquement communiquées, par courrier, aux candidats non admis **après clôture définitive du concours**, c'est-à-dire dans le mois qui suit la réunion d'admission. Cette notification est effectuée au moyen de l'une des enveloppes timbrées et libellées à l'adresse du candidat fournies lors de l'inscription au concours. Il s'ensuit que tout changement d'adresse postérieur à cette inscription doit être porté à la connaissance du Bureau des concours et donner lieu à l'établissement de nouvelles enveloppes. En revanche, les candidats déclarés admis doivent demander leurs notes, par écrit, au bureau des concours.

Il n'est pas délivré de photocopie des copies de composition des candidats. Ces derniers peuvent consulter leurs copies, sur rendez-vous préalable, au Bureau des concours et examens professionnels (23, rue la Pérouse - Paris 16ème). Il est toutefois précisé que, conformément aux usages en la matière, les copies ne comportent aucune annotation ou commentaire ni, à fortiori, d'indication à caractère pédagogique. Cette consultation ne peut être sollicitée qu'après proclamation des résultats définitifs du concours.

Il n'existe, par ailleurs, ni "corrigé" des épreuves ni communication "de la meilleure copie".

Les candidats qui ne se présentent pas à une épreuve perdent le droit de concourir pour les épreuves suivantes du même concours.

LISTE DES PAYS CONSTITUANT LES SECTIONS GEOGRAPHIQUES

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

- **Europe centrale :**

Autriche - Estonie - Finlande - Hongrie - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Norvège - Pologne - République fédérale d'Allemagne - République Tchèque - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse.

- **Europe orientale :**

Albanie - Arménie - Azerbaïdjan - Biélorussie - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Estonie - Géorgie - Hongrie - Kazakhstan - Kirghizistan - Lettonie - Lituanie - Ex-République yougoslave de Macédoine - Moldavie - Ouzbékistan - Pologne - Roumanie - Russie - Slovaquie - Slovénie - Tadjikistan - République Tchèque - Turkménistan - Turquie - Ukraine - Yougoslavie.

EXTRÊME-ORIENT ET PACIFIQUE

Afghanistan - Bangladesh - Bhoutan - Birmanie - Brunei - Cambodge - Chine - Corée- Inde - Indonésie- Japon - Laos - Malaisie - Maldives - Mongolie - Népal - Pakistan - Philippines - Singapour - Sri Lanka - Thaïlande - Viêt Nam - Australie - Fidji - Nouvelle-Zélande - Papouasie- Nouvelle Guinée - Vanuatu.

ORIENT-AFRIQUE

- **Maghreb et Moyen-Orient :**

Afghanistan - Algérie - Arabie Saoudite - Bahreïn - Egypte - Emirats Arabes Unis - Iran - Iraq - Israël - Jordanie - Koweït - Liban - Libye - Maroc - Mauritanie - Oman - Qatar - Somalie - Soudan - Syrie - Tunisie - Turquie - Yémen.

- **Afrique sub-saharienne et océan indien :**

Afrique du Sud - Angola - Bénin - Botswana - Burkina Faso - Burundi - Cameroun - Cap-Vert - Comores - Congo - Côte d'ivoire - Djibouti - Érythrée - Éthiopie - Gabon - Gambie - Ghana - Guinée - Guinée-Bissao - Guinée Équatoriale - Kenya - Lesotho - Liberia - Madagascar - Malawi - Mali - Maurice - Mauritanie - Mozambique - Namibie - Niger - Nigeria - Ouganda - République Centrafricaine - Rwanda - Sénégal - Seychelles - Sierra Leone - Somalie - Soudan - Swaziland - Tanzanie - Tchad - Togo - Zaïre - Zambie - Zimbabwe.

LISTE DES LANGUES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

1° Langues obligatoires :

- Europe centrale et orientale :

Allemand, russe ou turc.

- Extrême-Orient et Pacifique :

Chinois, japonais ou hindi.

- Orient-Afrique :

Amharique, arabe littéral, haoussa, malgache, mandingue, peul, swahili ou yourouba.

2° Langues facultatives :

a) langues obligatoires à l'exception de celle choisie par le candidat au titre des épreuves obligatoires.

b) albanais, arabe maghrébin, arabe oriental, arménien, bengali, birman, bulgare, cambodgien, coréen, danois, estonien, finnois, géorgien, grec, hébreu, hongrois, kurde, laotien, letton, lituanien, macédonien, malais-indonésien, mongol, néerlandais, népalais, norvégien, ourdou, pachtou, persan, polonais, roumain, serbo-croate, slovaque, slovène, suédois, tagalog, tamoul, tchèque, thaï, ukrainien, vietnamien, wolof.

USAGE DU DICTIONNAIRE : (article 4 de l'arrêté du 21 avril 1999)

L'usage du dictionnaire est autorisé lors des épreuves écrites exclusivement, pour les seules langues suivantes :

amharique, arménien, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, bengali, birman, cambodgien, chinois, coréen, géorgien, haoussa, hébreu, hindi, japonais, kurde, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, mongol, népalais, ourdou, pachtou, persan, peul, somali, swahili, tagalog, tamoul, thaï, turc, vietnamien, wolof et yourouba.

Pour les langues énumérées ci-dessus, tous types de dictionnaires - à l'exclusion des dictionnaires électroniques - de la langue de l'épreuve vers le français, vers l'anglais ou vers une langue tierce et vice-versa, sont autorisés. Les candidats utilisant un dictionnaire de la langue de l'épreuve vers une langue autre que le français et l'anglais, peuvent utiliser un dictionnaire de cette langue tierce vers le français ou l'anglais. Sont en outre autorisés pour les langues ci-dessus les dictionnaires rédigés exclusivement dans la langue de l'épreuve.

Les dictionnaires peuvent faire l'objet de contrôles durant les épreuves. Ils ne peuvent être prêtés ou échangés entre candidats.

ANNEXE I

CULTURE GENERALE

L'évolution générale politique, économique et sociale du monde et le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII ème siècle.

Cette composition suppose, outre des connaissances précises sur l'évolution du monde et des idées depuis le milieu du XVIII ème siècle, la détention par les candidats d'une solide culture générale.

L'épreuve doit notamment permettre d'apprécier l'aptitude des candidats à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée.

ANNEXE II

QUESTIONS INTERNATIONALES

I - La société internationale

Les Etats, les organisations internationales (le système des Nations Unies, les organes rattachés et les institutions spécialisées ; les organisations internationales régionales).

Les sociétés multinationales. Les organisations non gouvernementales. Les individus et les peuples.

II - Le droit international public

A - Les sources du droit international : coutume ; traités ; principes généraux ; actes unilatéraux.

B - L'Etat en droit international : éléments constitutifs, souveraineté, égalité, non intervention ; compétences : compétences territoriales, compétences personnelles ; protection des nationaux.

C - Les organisations internationales : création, statut juridique, compétences, structures, fonctionnement :

- l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, la Cour internationale de justice ;
- l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;
- l'Union de l'Europe occidentale ;
- le Conseil de l'Europe ;
- l'organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E) ;
- les Communautés européennes.

D - Les relations internationales :

- les relations diplomatiques et consulaires ;
- la reconnaissance ;
- le règlement pacifique des différends ;
- la responsabilité internationale.

E - Le régime international :

- de la mer, des canaux et fleuves internationaux ;
- de l'espace aérien et extra atmosphérique.

F - La protection internationale des droits de l'homme.

III - Les relations internationales

Histoire des relations internationales depuis 1871.

Problèmes stratégiques : les différentes conceptions du maintien de la paix et de la sécurité (équilibre, sécurité collective, dissuasion) ; situations conflictuelles contemporaines et typologie des conflits ; désarmement, maîtrise des armements et non-prolifération.

ANNEXE III

DROIT PUBLIC ET QUESTIONS CONSULAIRES

I - Droit constitutionnel et institutions politiques

A - Les sources du droit constitutionnel :

- L'élaboration des constitutions et les différents types de constitutions.
- La hiérarchie des actes juridiques. Le contrôle de la constitutionnalité des lois.
- La loi et le règlement.
- La Constitution du 4 octobre 1958, ses révisions et son application ; les lois organiques.
- La jurisprudence du Conseil constitutionnel.

B - Institutions politiques :

- La souveraineté politique et ses modes d'expression.
- La représentation et les régimes électoraux.
- L'agencement des institutions. Les exécutifs (monisme et dualisme gouvernemental). Les parlements (monocaméralisme et bicaméralisme). Les cours suprêmes. Confusion, collaboration et séparation des pouvoirs.
- L'évolution des institutions politiques françaises depuis la III^{ème} République.
- Les institutions politiques actuelles de la France.
- Les différents types de régime politique. Les institutions politiques des États-Unis d'Amérique, de Russie, de la Grande-Bretagne, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne.

C - Les droits fondamentaux et leur protection :

Les droits de l'homme (déclarations et préambules), les libertés publiques et les principes généraux du droit.

II - Droit administratif et institutions administratives

A - Les sources du droit administratif :

- Le principe de légalité et la hiérarchie des actes administratifs.
- Les actes réglementaires, les actes individuels, la jurisprudence administrative.

B - Les structures et le fonctionnement de l'administration française :

- L'administration centrale de l'État ; la coordination interministérielle : l'administration de mission.
- Les circonscriptions territoriales de l'État.
- Les collectivités territoriales et les établissements publics.
- L'État et les collectivités publiques ; déconcentration et décentralisation ; contractualisation.
- La participation, la concertation, l'administration consultative.

C - Les agents de l'administration :

- Les diverses catégories d'agents de l'État et des collectivités publiques.
- Les problèmes généraux de la fonction publique ; statut ; recrutement ; droits et obligations des fonctionnaires ; procédures de participation et de consultation.

D - La justice administrative :

- Les juridictions administratives, leur organisation et leurs compétences. Le partage des compétences entre les juges administratifs et judiciaires.
- Les caractères généraux du contentieux administratif.
- La procédure contentieuse : le recours pour excès de pouvoir et le recours de pleine juridiction.

E - Les relations entre l'administration et les administrés :

- La responsabilité des agents de l'Etat dans leurs rapports avec les administrés.
- La protection juridique des administrés : accès aux documents et aux fichiers, motivation des actes administratifs, exécution des décisions de justice, recours au Médiateur.

III - Intégration du droit international et du droit communautaire dans l'ordre juridique français

A - Droit international :

- L'application des traités et des autres sources.
- L'évolution de la jurisprudence (Conseil constitutionnel, juge administratif, juge judiciaire).

B - Droit communautaire :

- L'intégration des traités constitutifs et des actes communautaires.
- L'évolution de la jurisprudence (Conseil constitutionnel, juge administratif, juge judiciaire).

C - La coordination du travail gouvernemental (en France) en matière communautaire.

IV - Questions consulaires

- L'institution consulaire : prérogatives et immunités.
- La représentation des Français à l'étranger (Sénateurs, Conseil Supérieur des Français de l'Étranger, participation aux élections).

- Les attributions des consuls :

A - Attributions dans les matières relatives aux personnes :

- Questions de nationalité.
- L'immatriculation.
- Les actes de l'état civil des Français à l'étranger (actes de naissance, de reconnaissance, mariages, actes de décès, procès-verbaux de disparition, actes de l'état civil reçus par les autorités étrangères).
- Passeports et visas de passeports, admission des étrangers en France métropolitaine et dans les DOM-TOM.
- Questions militaires.
- Pensions (d'invalidité, de veuves, d'orphelins, voies de recours).
- Questions d'assistance et rapatriement des indigents.

B - Attributions dans les matières relatives aux biens :

- Questions économiques et commerciales.
- Actes notariés.
- Succession des Français à l'étranger.

C - Attributions en matière de juridiction et de procédure

D - Questions maritimes

E - Les agents consulaires

ANNEXE IV

ECONOMIE

I - Le domaine de l'économie

- La production

Les entreprises : les différents types d'entreprises, les groupes, les sociétés multinationales. La décision de production, les combinaisons productives, la fonction de production, la productivité. L'activité des entreprises, comptes d'exploitation et bilan. Les échanges, formation des prix et marchés.

- La répartition des revenus et des patrimoines

Les théories. Typologie des revenus perçus (revenus primaires et revenus de transfert). L'accumulation et la formation des patrimoines.

- La consommation

Consommations individuelle et collective. Les déterminants de la consommation des ménages. L'épargne.

- L'investissement

Typologie. Fonction d'investissement. Les procédures de choix.

- Fonctions économiques et comptabilité nationale

Les unités et les secteurs institutionnels, les agrégats, les grands tableaux de la comptabilité nationale (T.E.E. ; T.E.S. ; T.O.F.).

- Monnaie et financement

Les phénomènes monétaires nationaux et internationaux

Au plan national :

Typologie des droits financiers et institutions financières. Opérations et instruments de crédit. Les théories relatives à l'offre et à la demande de monnaie, aux taux d'intérêt, à l'intermédiation. La création monétaire, marché monétaire. Marchés financiers.

Au plan international :

Les marchés des changes. Les balances des paiements et les mouvements de capitaux. Les liquidités monétaires internationales. Zones monétaires et systèmes monétaires (SMI - SME). Les marchés financiers internationaux.

- Les échanges extérieurs

Les fondements de l'économie internationale. Prix internationaux et termes de l'échange. Balance des biens et services. Les courants d'échanges et l'internationalisation des activités économiques à l'époque contemporaine.

- Les mouvements de l'activité économique

Les phénomènes de fluctuation et de croissance dans les économies ouvertes.

- Les déséquilibres inflationnistes et leurs analyses

Les «crises» contemporaines : le ralentissement de la croissance, les désajustements (chômage, inflation, déséquilibres externes, endettement). La configuration internationale des forces industrielles et les nouvelles données technologiques.

II - Politique économique

A - Les décisions de politique économique. Les processus de décision : objectifs et contraintes (croissance, redistribution, équilibre vis-à-vis de l'extérieur). La fonction de préférence collective.

B - Modes et instruments d'intervention économique :

- Les politiques budgétaire et fiscale

Les fonctions budgétaires : la fonction de stabilisation conjoncturelle, la fonction d'affectation des ressources (la production de biens collectifs, les biens tutélaires, les nationalisations).

Débat sur le principe et les limites de la politique budgétaire. Les instruments budgétaires ; indicateurs et normes : masses et soldes budgétaires ; dépenses publiques, impôts et prélèvements obligatoires. L'incidence des prélèvements obligatoires.

- La politique monétaire

Politique monétaire et régulation de la conjoncture ; la controverse entre monétarisme et keynésianisme. Politique monétaire et niveau de croissance.

Débat sur le principe et les limites de la politique monétaire. Les instruments de la politique monétaire.

- Les actions directes sur les mécanismes économiques

Le cadre législatif et réglementaire ; l'action contractuelle. Les interventions sur les marchés des produits et sur l'emploi : justifications et modalités de la politique de la concurrence, de la politique des prix, de la politique de l'emploi. Les politiques des revenus.

III - Économie des échanges internationaux et problèmes du développement

A - Le commerce international

- Les déterminants du commerce ;
- Théories du commerce international ;
- Libre échange et protectionnisme ;
- L'environnement politique ;
- Les flux réels ;
- Commerce extérieur et développement ;
- Les investissements ;
- Les firmes multinationales.

B - Le sous-développement

- L'appréciation du sous-développement ;
- L'inégalité des revenus au niveau mondial ;
- Caractéristiques des P.V.D. ;
- Croissance démographique et développement ;
- Endettement et politiques d'ajustement ;
- Distribution des revenus et pauvreté ;
- Les sociétés du tiers monde.

C - Les politiques économiques du développement

- Théories et modèles ;
- Les expériences historiques du développement ;
- Les analyses du sous-développement ;
- Les politiques du développement économique ;
- La planification ;
- La transformation des zones rurales et la "base" agricole du développement ;
- L'émergence des secteurs tertiaires et secondaires dans les PVD ;
- Les expériences de développement ;
- Réussite et échecs des modèles.

ANNEXE V

QUESTIONS COMMUNAUTAIRES

I - Histoire de la construction européenne

Les principales étapes de la construction européenne. Les traités de Paris et de Rome et leurs évolutions.

II - Les institutions de l'Union européenne

- La Commission ;
- Le Conseil ;
- Le Conseil européen ;
- Le Parlement ;
- La Cour de Justice et le Tribunal de première instance des Communautés européennes ;
- La Cour des comptes ;
- Les autres organes communautaires (CES, Comité des régions, BEI, BCE et SEBC, etc).

III - Fonctionnement de l'Union européenne

- Les actes de l'Union européenne (règlement, directive, décision, etc) ;
- Les processus de décision. Les relations entre les institutions ;
- L'ordre juridique communautaire et son application par le juge ;
- Le financement de l'Union européenne.

IV - Les politiques de l'Union européenne

- Le marché intérieur ;
- La politique agricole commune ;
- La politique de la concurrence ;
- La politique de l'emploi et la politique sociale ;
- La politique économique et monétaire ;
- La politique commerciale ;
- La politique de coopération au développement ;
- Les fonds structurels ;
- Les autres politiques de la Communauté ;
- 2ème et 3ème piliers.

ANNEXE VI

FINANCES PUBLIQUES

I - Problèmes généraux des finances publiques : aspects politiques, économiques et sociaux.

II - Le budget de l'État

A - Les aspects juridiques, politiques et économiques du budget de l'Etat

- les principes traditionnels du droit budgétaire et leurs adaptations ;
- les ressources publiques : impôts, prélèvements sociaux (répartition, évolution, mécanismes), parafiscalité ;
- les dépenses publiques, nature et portée des autorisations budgétaires, la rationalisation des choix budgétaires ;
- emprunts publics et dette publique ;
- les lois de finances, préparation, élaboration et vote de la loi de finances de l'année.

B - L'exécution de la loi de finances :

- les principes généraux de la comptabilité publique ;
- les agents d'exécution du budget : ordonnateurs et comptables ;
- l'exécution des dépenses publiques : engagement, liquidation, ordonnancement, paiement ;
- le Trésor public : organisation, attribution et rôle.

C - Le contrôle de l'exécution de la loi de finances :

- le contrôle administratif ;
- la Cour des comptes et la cour de discipline budgétaire et financière : organisation, attributions et rôle.

III - Les principes généraux du droit des marchés français

- la notion de libre accès à la concurrence ;
- l'appel d'offres ;
- le marché négocié.

IV - Notions sur le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique

V - Les finances locales (concours externe uniquement)

ANNEXE VII

SCIENCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

I - Science politique

Le pouvoir politique. Sa structure et sa répartition (le constitutionnalisme, les théories de la domination, la théorie des groupes, la théorie des systèmes d'action, la théorie des organisations). Ses fondements (légitimité et consensus).

Les organisations politiques. Les partis politiques (organisation, fonctions, systèmes de partis). Les groupes de pressions et d'intérêts (typologie, fonctions, mécanismes d'influence).

Les comportements et attitudes politiques. Le vote et les autres formes de participation. Les mécanismes de représentation. La mobilisation politique. Le clientélisme politique. Socialisation et culture politique. Le rôle des idéologies et des médias.

Formes et évolution des communautés politiques. Les formes historiques. L'Etat-nation. Le développement et la modernisation politique. Le changement politique (crises et révolutions).

II - Science administrative

Les modèles d'administration. La bureaucratie classique et les autres modèles. La technocratie.

L'action administrative. Les processus de décision (élaboration, prise de décision, application). Les politiques publiques (acteurs et stratégies, évaluation et contrôle).

La gestion administrative. Organisation et méthodes. La recherche de l'efficacité et de la rentabilité. L'organisation et l'économie publique.

Les relations entre le centre et la périphérie. L'administration territoriale. L'administration sectorielle. Le système politico-administratif local.

L'administration et son environnement. L'administration et le gouvernement. L'administration, les partenaires sociaux et les groupes de pression ; le rôle des associations. L'administration et les administrés ; la transparence administrative.

PREPARATION AU CONCOURS

1 - Candidats n'appartenant pas au ministère des Affaires étrangères :

Aucune préparation spécifique n'existe actuellement pour les candidats n'appartenant pas au ministère des Affaires étrangères. Plusieurs universités disposent d'instituts de préparation à l'administration générale (I.P.A.G.) qui assurent une préparation aux concours de catégorie A de la Fonction Publique.

L'Institut National de Langues et Civilisations Orientales (INALCO - 2, rue de Lille - 75007 Paris) propose dorénavant une préparation adaptée aux épreuves de civilisation et de langues (sections Europe Orientale, Afrique, Maghreb-Moyen Orient et Extrême Orient-Pacifique).

2 - Candidats appartenant au ministère des Affaires étrangères :

Ces candidats peuvent suivre la préparation organisée par le département de la formation (Direction des Ressources Humaines, sous-direction de la formation et des concours, 23 rue La Pérouse - 75116 Paris).

Les inscriptions sont reçues au département de la formation : 23, rue La Pérouse - 75116 Paris - Tél. : 01.43.17.77.01.

ATTENTION

L'inscription au concours et l'inscription à la préparation sont deux formalités complètement distinctes. Il appartient aux candidats susceptibles d'en bénéficier d'effectuer séparément, auprès de chaque Bureau, les démarches nécessaires.

LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Il appartient aux candidats, avant d'entreprendre toute démarche en vue de l'inscription, de prendre connaissance du calendrier prévisionnel des concours du ministère des Affaires étrangères. Ce calendrier prévisionnel, disponible à partir du mois de décembre pour l'année suivante, peut être obtenu, sur demande écrite exclusivement, auprès du ministère des Affaires étrangères. Il est également adressé régulièrement, en plusieurs exemplaires, à tous les postes diplomatiques et consulaires. Il est aussi consultable sur le site internet du ministère (www.diplomatie.gouv.fr).

Aucune demande de dossier ne pourra être honorée en dehors de la période d'inscription figurant sur le calendrier prévisionnel. Pendant cette période les formulaires d'inscription sont disponibles sur internet.

Les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers sont impératives. Il s'agit des dates auxquelles ces plis - demandes de dossiers - et envois de ces derniers sont expédiés, la date de la poste faisant foi pour les demandes d'inscription expédiées par voie postale. Les demandes des agents en service à l'Administration centrale du ministère des affaires étrangères adressées par courrier intérieur doivent **impérativement** être annoncées par télécopie du 01 43 17 70 97.

Les agents en service dans les postes diplomatiques et consulaires doivent tenir compte des délais de valise pour que leurs demandes parviennent dans les délais prescrits. Les demandes de dossiers et l'envoi des dossiers d'inscription doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un **télégramme du chef de poste** indiquant la date d'envoi et les références de la valise utilisée. Les télécopies et les télégrammes devront bien évidemment être expédiés au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Il est également possible, soit de télécharger les formulaires d'inscription, soit de s'inscrire directement en ligne, entre les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, sur le site internet du ministère des Affaires étrangères.

ATTENTION

- Les épreuves des concours externe et interne se déroulent exclusivement à Paris.
- Les frais de déplacement et de séjour supportés par les candidats **aux concours externe et interne**, même fonctionnaires ou agents du ministère des Affaires étrangères affectés à Nantes ou à l'étranger, **ne sont pas pris en charge par le ministère des Affaires étrangères**.

ANNALES DES CONCOURS DEPUIS 1999

1999

1° Culture générale :

Religion et politique dans les sociétés contemporaines.

2° Questions internationales :

- Concours externe : Droit d'ingérence et relations internationales.

- Concours interne : Sommet Europe/Amérique Latine-Caraïbes de Rio. A l'issue du sommet de Rio, qui s'est tenu les 28 et 29 juin derniers, vous êtes chargé, à l'aide du dossier joint, d'en faire le bilan. Au préalable, vous dresserez un état des relations entre l'Union européenne et les pays des zones Amérique latine et Caraïbes et vous rappellerez les enjeux de ce sommet. Vous analyserez la position française et vous dégagerez les principaux enseignements de cette rencontre pour l'Union européenne et pour la France (le dossier comporte 67 pages).

3° Épreuve à option :

A) Droit public et questions consulaires :

Le gouvernement turc a adressé au gouvernement français, par la voie diplomatique, une demande d'extradition d'un ressortissant Monsieur X actuellement domicilié en France qui aurait commis un homicide volontaire en Turquie.

Rédacteur à la Direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères, vous devez rédiger, à l'examen des textes de droit interne et international et de l'évolution de la jurisprudence, une note analysant la procédure d'extradition et suggérer si le gouvernement français pourrait donner une suite favorable à la demande du gouvernement turc (le dossier comporte 48 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint, vous rédigerez une note répondant à la question suivante : Dans quelle mesure le phénomène de mondialisation remet-il en cause le pouvoir d'intervention de l'Etat ? (le dossier comporte 39 pages).

4° Civilisation :

- Section Europe centrale : Les Frontières de l'Allemagne.
- Section Europe orientale : L'Europe de l'Est et les crises Balkaniques
- Section Extrême-Orient Pacifique : L'Asie est-elle aujourd'hui "la zone de tous les dangers" ?
- Section Maghreb et Moyen-Orient : Les enjeux des successions politiques au Maghreb et au Moyen-Orient.
- Section Afrique subsaharienne et Océan indien : Enjeux nationaux et régionaux du conflit angolais.

5° Anglais :

A) Note sur dossier :

Est-ce que la non-maîtrise du phénomène urbain, qui caractérise notre société, en annonce la fin ? Répondez en vous fondant sur les seuls documents joints (le dossier comporte 20 pages).

B) Expression écrite :

The basic technology behind electric vehicles is a hundred years old. They are the obvious to urban pollution. Why are there not more of them ? Reply in approximately 400 words.

2000

1° Culture générale :

Qu'est-ce qu'une République ?

2° Questions internationales :

- Concours externe : L'impact des mouvements nationalistes sur les relations internationales.

- Concours interne : Vous êtes chargé(e) de mission à la direction générale de la coopération internationale et du développement du Ministère des affaires étrangères. Le Directeur général est appelé à participer à un déjeuner-débat avec ses homologues européens, portant sur le thème de la diversité culturelle. Dans cette perspective, il vous demande de lui préparer une brève note de synthèse faisant le point sur cette question. Il souhaite notamment que votre note définisse clairement le concept de diversité culturelle, ainsi que les enjeux politiques, économiques et culturels qui y sont liés. Votre note pourra proposer quelques initiatives permettant de promouvoir le concept de diversité culturelle défendu par la France (le dossier comporte 60 pages).

3° Épreuve à option :

A) Droit public et questions consulaires :

SUJET :

Le traité d'Amsterdam a conféré à la Communauté européenne une compétence en matière de "Visas, asile, immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes". Le terme "asile", de portée très générale, peut recouvrir des notions et régimes juridiques différents à l'intérieur d'un même Etat-membre. Il recouvre bien entendu aussi des notions et des régimes variables d'un Etat-membre à l'autre lorsqu'il ne s'agit pas du statut de réfugié défini par la convention de Genève du 28 juillet 1951. Ce dernier statut, de loin le plus important en pratique, revêt en revanche un caractère universel au sein de l'Union européenne dès lors qu'il résulte d'une convention internationale ratifiée par tous les Etats-membres, mais les procédures d'octroi du statut et les voies de recours sont très différentes d'un Etat membre à l'autre.

La Commission européenne qui n'en est encore qu'au stade de la réflexion sur cette matière entièrement nouvelle dans la compétence communautaire, envisage d'élaborer plusieurs propositions de directive, dont l'une relative aux normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats-membres. Ce texte ne porterait que sur le statut de réfugié mais la Commission doit savoir comment celui-ci s'articule avec les autres régimes d'asile dans chacun des droits nationaux.

La commission a demandé à chaque Etat membre de lui communiquer des informations présentant l'état du droit en vigueur sur son territoire en matière d'asile.

Il est en particulier demandé, pour chacun des régimes juridiques de protection existants, de préciser en premier lieu son champ d'application, en second lieu les procédures d'octroi (autorité compétente pour statuer sur une demande) et en troisième lieu les voies de recours juridictionnelles.

Rédacteur à la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, vous êtes chargé de préparer cette note d'information.

Celle-ci s'articulera autour des trois notions ou régimes existant en droit français : le statut de réfugié (convention de Genève), la notion d'asile constitutionnel, l'asile territorial. Dans chacun des trois cas, vous apporterez de la façon la plus claire les précisions demandées par la Commission. Il va de soi que les développements sur le statut de réfugié seront nécessairement plus longs que les suivants. En fin de note vous pourrez, le cas échéant, préciser que n'existe pas en droit français un éventuel régime de protection mentionné par le traité d'Amsterdam.

Il ne vous est pas demandé, en revanche, d'aborder la question du retrait, que votre sous-directeur traitera par une note distincte, ni le contenu (droits et garanties) de la protection après que celle-ci a été accordée, question qui n'entre pas dans le champ du projet de directive envisagée.

Il ne vous est pas demandé non plus d'aborder, en amont de la procédure, la question de l'admission sur le territoire des demandeurs d'asile lorsqu'ils se présentent à la frontière, sujet exclu du champ du projet de directive (les textes applicables ne figurent d'ailleurs pas au dossier). Vous pourrez en revanche mentionner brièvement l'existence de la formalité d'admission au séjour du demandeur d'asile (décision distincte de l'admission sur le territoire et prise alors que l'intéressé est entré sur le territoire) car il s'agit d'une spécificité française, d'une part, et car cette procédure doit nécessairement s'articuler avec la procédure d'examen de la demande d'asile.

Il ne vous est pas demandé enfin d'aborder les questions relatives à l'application de la convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats-membres des Communautés européennes signée à Dublin le 15 juin 1990. Cette convention qui, comme son titre l'indique, a pour objet de déterminer celui des Etats membres qui sera compétent pour examiner une demande de statut de réfugié, au sens de la convention de Genève, dans le cadre d'un espace sans frontière intérieure, n'affecte en effet pas directement les procédures internes d'octroi ou de retrait du statut de réfugié défini par la convention de Genève.

Cette information est demandée sous une forme synthétique. Il est notamment inutile de s'étendre sur des généralités touchant à l'organisation administrative française : la Commission connaît nos principales institutions, tant administratives que juridictionnelles, de même que les notions essentielles de notre droit. La Commission ignore en revanche la nature de tel organisme spécialisé et il convient, le cas échéant, de la préciser (sans décrire le détail de son organisation interne ou de son fonctionnement), de même qu'il convient de préciser la nature des recours ainsi que leurs conséquences éventuelles, lorsque ce point est tranché, sur le droit du demandeur au maintien sur le territoire. Les textes applicables doivent être mentionnés chaque fois que nécessaire, afin de permettre un approfondissement éventuel, par une simple référence sans qu'il y ait lieu d'en citer les dispositions. Lorsque certaines règles importantes résultent de la jurisprudence, il convient de mentionner l'arrêt de principe.

Les textes juridiques figurant au dossier sont, selon les cas, reproduits in extenso ou par extraits pour des raisons de simple commodité, sans qu'il y ait lieu d'en tirer des conséquences sur leur utilité relative. Il vous appartient d'en repérer les dispositions essentielles au regard de la question posée. Pour les décisions du Conseil d'Etat, les mentions du fichier au recueil Lebon ont été reproduites, lorsqu'il y a lieu, afin de vous aider à identifier le point (le plus souvent un seul utile pour votre travail par arrêt) tranché ou illustré par cette jurisprudence.

La note qui vous est demandée s'intitulera Les régimes juridiques d'asile en France : champs d'application, procédures d'octroi, voies de recours et ne comportera aucune formule d'adresse ou d'introduction (le dossier comporte 60 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier joint (il comporte 36 pages), vous rédigerez une note répondant à la question suivante : "dans quelle mesure les réformes du système financier international proposées peuvent-elles améliorer sa stabilité ?"

4° Civilisation :

- Section Europe centrale : Vienne et Budapest : regards croisés au XXème siècle

- Section Europe orientale : “La Russie n’est pas plus asiatique qu’elle n’est européenne” Commentez cette phrase d’Anatole LEROY-BEAULIEU.

- Section Extrême Orient-Pacifique : Peut-on parler de renouveau religieux en Asie ?

- Section Maghreb et Moyen-Orient : La dimension méditerranéenne dans la zone Afrique du Nord Moyen-Orient.

- Section Afrique subsaharienne et Océan indien : La recherche de la démocratie en Afrique subsaharienne.

5° Anglais :

A) Note sur dossier :

Peut-on, doit-on, exporter dans le tiers monde le modèle européen de l’état de droit ? Répondez, en français, en vous fondant sur les seuls documents joints (le dossier comporte 10 pages).

B) Expression écrite :

Is safe food only for the rich ? Répondez en anglais, 400 mots environ.

1° Culture générale :

Universalité et identités

2° Questions internationales :

- Concours externe : Les évolutions de la sécurité collective

- Concours interne : Préparation de la quatrième conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Intitulé : Nous sommes le 05 octobre 2001. Le Président du Conseil Général de l'Organisation Mondiale du Commerce a fait circuler depuis le 26 septembre dernier le projet de déclaration qui sera publié à l'issue de la prochaine conférence ministérielle de cette organisation, qui se déroulera du 9 au 13 novembre 2001. Ce projet doit faire l'objet d'intenses discussions d'ici à cette date.

Vous êtes rédacteur à la direction de la coopération européenne du ministère des affaires étrangères. Le cabinet vous demande de rédiger une note pour le Ministre, sur la base du dossier joint, faisant le point sur les enjeux de la conférence ministérielle pour l'Union européenne et la France et sur la position des principaux acteurs du système commercial multilatéral. Cette note devra comporter une appréciation du projet de déclaration et, le cas échéant, suggérer les propositions de modifications qui pourraient être défendues par la Commission européenne à l'OMC (le dossier comporte 52 pages).

3° Épreuve à option :

A) Droit public et questions consulaires :

Rédacteur au Bureau des élections de la Direction des français à l'Étranger et des étrangers en France du ministère des affaires étrangères, vous devez rédiger à l'intention de votre directeur une note analysant, à la lumière de la jurisprudence du Conseil d'État, les principales caractéristiques juridiques de l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger (C.S.F.E.) (le dossier comporte 64 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint, vous rédigerez une note précisant le rôle des politiques de redistribution du revenu et de réduction des inégalités sociales dans la croissance économique des pays en développement (le dossier comporte 37 pages).

4° Civilisation :

- Section Europe Centrale : Mémoire(s) et oubli en Europe Centrale au XXème siècle.

- Section Europe Orientale : La Russie peut-elle être démocratique ?

- Section Extrême Orient-Pacifique : 4 ans après, analysez les conséquences de la crise financière et économique en Asie, sur tous les plans.

- Section Maghreb et Moyen-Orient : Les enjeux des évolutions démographiques et sociales dans la zone Afrique du Nord - Moyen-Orient.

- Section Afrique sub-saharienne et Océan indien : La relations franco-africaine en 2001.

5° Anglais :

A) Note sur dossier :

D'après les coupures de presse jointes, quelles ont été les positions prises - par les gouvernements, les groupements, la presse écrite - sur la conférence de Durban ? Comment s'est-elle déroulée et conclue ? (le dossier comporte 19 pages).

B) Questions :

Why is the problem of asylum seekers in Europe so acute to-day and how could it be solved ?

2002

Il n'a pas été organisé, en 2002, de concours.

2003

1° Culture générale :

Guerre et diplomatie.

2° Questions internationales :

- Concours externe : Le Conseil de Sécurité des Nations Unies à l'aube du XXIème siècle.

- Concours interne :

SUJET : Nous sommes début septembre 2002. Après vingt-sept ans de guerre civile, un cessez-le-feu a été conclu le 4 avril entre le gouvernement angolais et la rébellion de l'Unita, dont le leader Jonas Savimbi a été tué en février. Le 15 août 2002, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a décidé de reconduire pour trois mois la suspension des sanctions sur les déplacements imposées à l'Unita.

Vous êtes rédacteur pour l'Angola à la Direction d'Afrique et de l'Océan indien (DAOI). Le Cabinet du Ministre vous demande de rédiger une note sur la position de la France concernant la levée des sanctions contre l'ancien mouvement rebelle angolais.

Sur la base du dossier joint, cette note devra notamment tirer les conclusions des derniers débats à New-York ayant abouti à l'adoption de la Résolution 1432, donner un argumentaire sur l'opportunité de lever tout ou partie des sanctions, et proposer une stratégie en vue des prochaines échéances aux Nations Unies. Vous tiendrez compte notamment des positions de nos partenaires, des vues angolaises et des intérêts de la France en Angola (le dossier comporte 38 pages).

3° Épreuve à option :

A. Droit public et questions consulaires :

Premier secrétaire dans une chancellerie diplomatique, vous devez préparer une note sur l'immatriculation consulaire pour l'ambassadeur. Il doit faire une intervention à ce sujet, lors d'une prochaine réunion de ses collègues de l'Union européenne, à laquelle doit également assister le directeur des affaires consulaires du pays de résidence (le dossier comporte 45 pages).

B. Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint, vous rédigerez une note analysant l'impact économique de l'innovation (le dossier comporte 36 pages).

4° Civilisation :

- Section Europe centrale : La sécurité de(s) l'Allemagne(s) de 1949 à nos jours.

- Section Europe orientale : Les pays d'Europe centrale et orientale par rapport à l'Union européenne et à l'OTAN : quelles perspectives réciproques ? Quelles limites ?

- Section Extrême-Orient-Pacifique : Institutions, réseaux, dialogues : les voies de la construction régionale en Asie.

- Section Maghreb et Moyen-Orient : Société civile et réforme politique au Maghreb et au Moyen-Orient.

- Section Afrique sub-saharienne et Océan indien : L'Afrique du Sud dans l'Afrique aujourd'hui.

5° Anglais :

Une seule épreuve en anglais en 2003.

Note sur dossier :

SUJET :

According to the following, assess the debate in the international community about the future role of the United Nations after the Iraq crisis. Le dossier comporte 24 pages.

1° Culture générale :

En quoi consiste la dignité de la personne humaine ?

2° Questions internationales :

- Concours externe : Le fait religieux dans les relations internationales contemporaines.

- Concours interne :

Vous êtes conseiller technique au cabinet du ministre délégué au Commerce extérieur. Le Ministre accompagne le Président de la République en Chine début octobre. Son Directeur de cabinet vous demande donc une note assortie d'éléments de langage sur les principaux sujets débattus avec la Chine au plan commercial, signatures de contrats exceptés. En particulier, il souhaite un inventaire des principaux domaines dans lesquels la Chine n'a pas pleinement mis en œuvre ses obligations au titre de l'OMC, quelques perspectives sur le commerce de textiles entre Chine et UE, et enfin un projet de réponse à la demande de la Chine de recevoir le statut d'économie de marché. Ce dernier sujet intéresse particulièrement l'Elysée - le Président sera sans doute sollicité sur cette question - et vous savez qu'une attention particulière sera accordée à l'expertise offerte par votre ministère.

Note pour faciliter la lecture :

Le mécanisme d'examen transitoire concernant la Chine a pour objet d'évaluer les mesures mises en place par la Chine pour satisfaire à ses obligations au titre de l'OMC. Le protocole d'accession de la Chine à l'OMC prévoit que cet examen a lieu chaque année au Comité de l'accès aux marchés de l'OMC pendant les huit années suivant l'accession, avec un examen conclusif au bout de dix ans ou plus tôt si le Conseil général de l'OMC en décide ainsi (le dossier comporte 44 pages).

3° Épreuve à option :

A. Droit public et questions consulaires :

Vous êtes rédacteur à la direction des Affaires juridiques du Ministère des Affaires étrangères. Vous devez rédiger, à l'examen de la décision n° 2004-496 DC du Conseil constitutionnel du 10 juin 2004 relative à la loi pour la confiance dans l'économie numérique et des commentaires pertinents, une note pour le cabinet du ministre analysant l'apport et la portée exacte de cette décision au regard de la hiérarchie des normes en droit français (le dossier comporte 58 pages).

B. Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint, vous rédigerez une note expliquant les performances des économies en développement dans le contexte de la mondialisation (le dossier comporte 41 pages).

4° Civilisation :

- Section Europe centrale et orientale : Unions et fractures en Europe depuis la chute du mur de Berlin.

- Section Orient-Afrique :

Sujet n° 1 (zone Afrique) : Soudan et Rwanda.

Sujet n° 2 (zone Maghreb et Moyen-Orient) : Les États de la région face au processus de refondation nationale en Irak.

- Section Extrême-Orient-Pacifique : Géopolitique de l'énergie en Asie Pacifique.

5) Anglais :

En vous appuyant sur les éléments fournis par le dossier joint, vous rédigerez une note en anglais de 800 à 1000 mots traitant de l'évolution géopolitique de l'économie pétrolière, particulièrement dans les espaces du Moyen-Orient et de l'Asie centrale (le dossier comporte 14 pages).

2005

1) Culture générale :

Quelle part de l'héritage reçu des générations passées devons-nous transmettre aux générations futures ?

2) Questions internationales :

- Concours externe : La guerre contre le terrorisme.

- Concours interne :

La négociation d'une Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui était menée sous l'égide de l'UNESCO, s'est achevée au niveau technique des experts gouvernementaux le 3 juin dernier. Le projet de texte doit désormais être transmis à la 33e Conférence générale de l'UNESCO, qui se réunira au niveau ministériel à l'automne 2005.

Rédacteur à la Direction des Nations Unies et des Organisations internationales (DNUOI) du ministère des Affaires étrangères, vous êtes en charge de ce dossier et il vous est demandé de rédiger une note d'information qui sera insérée dans le dossier d'arrivée du nouveau ministre.

Compte tenu de ce contexte, vous vous attacherez dans cette note à rappeler la chronologie de cette négociation et les principales étapes qui ont marqué son déroulement. Vous dresserez également le bilan politique et diplomatique de cette négociation au regard des objectifs qui étaient ceux de la France, en vous appuyant sur les principales dispositions du projet de texte en l'état. Enfin, vous présenterez les perspectives qu'ouvrira l'adoption de cette Convention et vous analyserez dans quelle mesure et dans quelles limites ce nouvel instrument juridique international sera utile à la France pour appuyer le principe de protection et de promotion de la diversité culturelle, notamment dans le cadre de l'OMC (le dossier comporte 48 pages).

3) Epreuve à option :

A) Droit public et questions consulaires :

Vous êtes en poste dans un pays du continent africain et, à partir des documents figurant dans ce dossier, vous devez préparer une note pour les autorités de votre pays de résidence qui vous ont interrogé sur les modalités de la participation des Français établis hors de France aux scrutins nationaux (le dossier comporte un sommaire plus 24 pages).

B) Économie :

En vous appuyant sur les éléments contenus dans le dossier ci-joint vous rédigerez une note répondant à la question suivante : La politique monétaire européenne fragilise-t-elle les systèmes économiques et financiers ? (le dossier comporte un sommaire plus 38 pages).

4) Civilisation :

- Section Europe centrale et orientale : Les évolutions démocratiques dans les pays de l'ancien Pacte de Varsovie depuis la chute du Mur.

- Section Orient et Afrique :

Sujet portant sur le Maghreb et le Moyen-Orient : Les Etats du Moyen-Orient face à la nouvelle donne américaine dans la région.

Sujet portant sur l'Afrique sub-saharienne : Afrique, les raisons d'espérer.

- Section Extrême-Orient et Pacifique : L'émergence de la Chine est-elle une chance pour l'Asie ?

5) Anglais :

A partir du dossier ci-joint, il vous est demandé de rédiger une note en anglais de 800 à 1000 mots analysant le rôle des nouvelles tendances économiques internationales dans l'émergence de l'Inde et de la Chine comme pôles mondiaux (le dossier comporte 19 pages).

Rapport sur l'oral de culture générale

Le jury estime utile d'attirer l'attention sur plusieurs aspects de cette épreuve.

1) Durée.

Quarante-cinq minutes permettent à cinq personnes attentives de se faire une idée assez complète de la personnalité des candidats en même temps que de leurs connaissances. Cette durée n'a pas à être remise en cause. Mais il importe de préciser aux candidats que la durée de 10 minutes fixée pour leur exposé n'est pas impérative. Le jury n'objectera ni à un exposé de 5 minutes, ni à un exposé d'un quart d'heure s'il a le sentiment que l'essentiel a été dit, de manière concise et argumentée.

2) Contenu de l'exposé.

Il importe que les candidats mettent à profit les vingt minutes de préparation pour bâtir un raisonnement sur le sujet proposé (en situant éventuellement celui-ci dans une problématique plus générale), et non pour énumérer le maximum de données ou de citations. L'exposé doit permettre de saisir la capacité de réflexion personnelle d'un candidat, sur une question à laquelle il peut parfaitement n'avoir jamais réfléchi auparavant. Le jury se souviendra d'un questionnement, d'un plan, non d'une énumération ou de propos convenus. Il appréciera que le candidat, au lieu de lire laborieusement ses notes, ne s'y réfère que pour mieux illustrer son propos.

3) Style.

L'échange de questions et de réponses avec le jury n'obéit à aucun protocole particulier. Sans faire de l'épreuve un simple contrôle des connaissances, le jury s'attend à un minimum de curiosité pour l'actualité immédiate, comme à un minimum de culture générale - notamment historique - concernant la France, l'Europe, les institutions internationales, etc. et bien entendu la zone géographique à laquelle s'intéresse le candidat. Mais l'essentiel, pour le jury, est d'évaluer les capacités du candidat à réfléchir, à écouter, à dialoguer, à s'engager.

Les membres du jury s'abstiennent de poser des questions trop personnelles, et ne manient les "colles" - questions précises portant sur un point très particulier - qu'à bon escient, pour tester les réactions du candidat. Celui-ci doit reconnaître de bonne grâce son ignorance quand c'est le cas : il ne lui en sera pas tenu rigueur (au membre du jury qui a posé la "colle" de ne pas insister, voire de donner lui-même la réponse avant d'enchaîner).

La tendance de certains candidats à répéter les questions qui leur sont posées - au lieu d'y réfléchir quelques secondes en silence - est de nature à susciter chez les membres du jury les mieux disposés une certaine exaspération.

4) Organisation de l'épreuve.

Il est très souhaitable que chaque membre du jury, et non seulement le président, dispose de la fiche individuelle comportant la photographie du candidat, seul élément permettant de mémoriser la plupart d'entre eux. En second lieu, il importe que les éventuels auditeurs prennent place en même temps que les candidats et non avant eux.

**Le 24 janvier 2005.
Jean-Noël de Bouillane de Lacoste
Ambassadeur de France
Président du jury.**

STATISTIQUES DES CONCOURS DEPUIS 2000 *

CONCOURS EXTERNE					
ANNEE	SECTION	INSCRITS	PRESENTS	EMPLOIS A POURVOIR	ADMIS
2000	Afrique	6	3	1	0
	Europe Centrale	63	29	2	3
	Europe Orientale	23	13	1	1
	Extrême-Orient Pacifique	12	8	1	2
	Maghreb Moyen-Orient	26	11	1	2
2001	Afrique	11	6	1	1
	Europe Centrale	78	33	1	1
	Europe Orientale	26	15	2	2
	Extrême-Orient Pacifique	12	8	1	0
	Maghreb Moyen-Orient	19	9	1	1
2003	Afrique	14	8	1	1
	Europe Centrale	97	34	1	1
	Europe Orientale	46	23	1	2
	Extrême-Orient Pacifique	40	22	1	1
	Maghreb Moyen-Orient	40	16	2	2
2004	Europe centrale Europe orientale	136	46	2	2
	Extrême-Orient Pacifique	22	13	2	2
	Orient-Afrique	64	27	4	4
2005	Europe centrale Europe orientale	120	55	2	2
	Extrême-Orient Pacifique	26	13	3	3
	Orient-Afrique	54	18	3	3

* Il n'y a pas eu de concours en 2002.

STATISTIQUES DES CONCOURS DEPUIS 2000 *

CONCOURS INTERNE					
ANNEE	SECTION	INSCRITS	PRESENTS	EMPLOIS A POURVOIR	ADMIS
2000	Afrique	0	0	0	0
	Europe Centrale	0	0	0	0
	Europe Orientale	8	5	1	1
	Extrême-Orient Pacifique	1	1	0	0
	Maghreb Moyen-Orient	2	2	1	0
2001	Afrique	0	0	0	0
	Europe Centrale	11	7	1	2
	Europe Orientale	0	0	0	0
	Extrême-Orient Pacifique	5	3	1	1
	Maghreb Moyen-Orient	10	7	1	1
2003	Afrique	0	0	0	0
	Europe Centrale	0	0	0	0
	Europe Orientale	9	6	1	0
	Extrême-Orient Pacifique	9	4	1	1
	Maghreb Moyen-Orient	14	8	1	1
2004	Europe centrale Europe orientale	23	14	1	1
	Extrême-Orient Pacifique	8	6	1	1
	Orient-Afrique	14	7	2	2
2005	Europe centrale Europe orientale	26	18	2	2
	Extrême-Orient Pacifique	6	4	1	1
	Orient-Afrique	11	8	1	1

* Il n'y a pas eu de concours en 2002.

STATUT ET RÉGLEMENTATION

I - TEXTES RÉGISSANT LE CORPS DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-1153 du 29 décembre 1999 (J.O du 30 décembre 1999), par le décret n° 2002-493 du 10 avril 2002 (J.O. du 12 avril 2002), par le décret n° 2004-82 du 23 janvier 2004 (J.O. du 27 janvier 2004), par le décret n° 2005-788 du 12 juillet 2005 (J.O. du 16 juillet 2005) et en dernier lieu par le décret n° 2005-1436 du 15 novembre 2005 (J.O. du 22 novembre 2005).

II - TEXTES RÉGISSANT LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS A L'EMPLOI DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

a) Organisation, nature et programme des épreuves :

Arrêté du 19 avril 2004 (J.O. du 11 mai 2004).

b) Listes des langues obligatoires et facultatives : (à préciser)

Arrêté du 25 mai 2004 (J.O. du 10 juin 2004).

c) Diplômes requis des candidats au concours externe :

Arrêtés du 7 avril 1972 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours externe d'entrée à l'école nationale d'administration (J.O. du 6 mai 1972) modifié par les arrêtés du 30 septembre 1974 (J.O. du 5 octobre 1974) et du 14 mars 1978 (J.O. du 25 mars 1978).

Décret n° 97-234 du 11 mars 1997 modifiant le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires (J.O. du 16 mars 1997).

Arrêté des 7 mai 1997 et 13 octobre 1997 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats aux concours externes de secrétaire des Affaires Étrangères (cadre d'orient) et de secrétaire adjoint des Affaires Étrangères (cadre général et cadre d'orient).

Décret n° 94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'État, des diplômes délivrés dans d'autres États membres de la communauté européenne (J.O. du 1er septembre 1994).

Arrêté du 30 septembre 1999 (J.O. du 9 octobre 1999) fixant la composition de la commission chargée de se prononcer sur les demandes de dérogation de diplômes pour l'accès aux concours externes de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) et de secrétaire adjoint des affaires étrangères (cadre général et cadre d'Orient).

d) Listes complémentaires :

Décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères (J.O. du 16 juillet 2005).

**REPROGRAPHIE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - PARIS
CERFA N°51065#01**